

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CTC

PRESENTATION GENERALE

L'expérience acquise par les membres de la Commission Démarche Clubs après quatre années de fonctionnement nous conduit à rappeler quelques principes importants :

Une collaboration (et quel que soit son type) doit être basée sur un projet avec des personnes ayant la volonté de travailler ensemble en partant des réalités locales et au service de l'intérêt collectif. Cette collaboration repose en priorité sur des dirigeants élus assistés éventuellement par des experts.

Le choix du type de collaboration se fait à partir de la nature du projet négocié et porté par tous les clubs.

La cohérence avec le plan de développement territorial du comité départemental au travers du respect des bassins de licenciés et des actions mises en place est un facteur important dans la réussite du projet.

Ces collaborations territoriales doivent favoriser la mise en œuvre des actions au service des axes de développement de la FFBB en les adaptant aux contraintes locales.

Pour la réussite du projet et des actions associées, il convient d'assurer une large information des "utilisateurs" (licenciés, cadres techniques, parents, partenaires institutionnels...)

La commission Démarche Clubs et ses représentants, le service Territoires de la FFBB, se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous aider soit à construire votre collaboration, soit à tenir compte des spécificités du traitement de ces collaborations dans le fonctionnement habituel des organismes décentralisés fédéraux et de leurs commissions.

**Pierre
DEPETRIS
Président
Commission Fédérale Démarche Clubs**

ARTICLE 1 – NIVEAU D'ENGAGEMENT DES INTEREQUIPES

- Équipes seniors et jeunes : toutes les compétitions départementales qualificatives aux championnats régionaux.
- 1 seule équipe en IE dans un même niveau de championnat (PRF, DU17M PR, ...). Aucun changement d'appellation ne sera autorisée au cours de la saison sportive.

Les équipes d'un centre de formation agréé ou d'un centre d'entraînement labellisé doivent obligatoirement être engagées en nom propre.

ARTICLE 2 – EQUIPES ENGAGEES

Un club membre d'une CTC peut engager ses équipes en nom propre dans le respect des règlements FFBB.

Un club membre d'une CTC peut engager une inter-équipe en championnat de France ou qualificatif, si aucun des autres clubs membres de la CTC n'engage d'équipe dans la même division.

Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division de championnat de France ou qualificatif, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

A l'issue des plateaux qualificatifs départementaux de début de saison, les appellations des équipes pourront être définies :

- IE ou Nom Propre : championnat PR
- EN : championnat D2 ou D3

A l'issue des plateaux qualificatifs départementaux de début de saison, pour les équipes évoluant en IE les demandes de licences AS (Autorisation Secondaire) devront être validées par la Commission Qualification avant la 1^{ère} rencontre de championnat.

Conformément aux dispositions de l'article 434 des Règlements Généraux FFBB, un club membre d'une CTC ne peut engager que 2 équipes masculines et/ou féminines en championnat de France, que ces équipes soient des inter-équipes ou des équipes engagées en nom propre.

ARTICLE 3 – LICENCE ET REGLES DE PARTICIPATION

Tout joueur licencié d'un des clubs signataires de la CTC pourra bénéficier d'une licence AS, lui permettant d'évoluer avec :

- Les équipes de son club principal (= club où il est titulaire de la licence JC, JC1 ou JC2) ;
- Une seule inter-équipe d'un seul des clubs d'accueil, membre de la même CTC (= club pour lequel il bénéficie d'une licence AS).

Règles de participation spécifiques aux inter-équipes et ententes :

1. Pour les joueurs titulaires d'une licence AS : C'est la licence délivrée auprès de leur club principal qui sera prise en compte pour contrôler les règles de participation. A titre d'exemple :
 - a. Un joueur titulaire d'une licence C1 auprès de son club principal (et bénéficiant d'une licence AS pour évoluer au sein de l'inter-équipe) sera comptabilisé dans la limite des licences C1, C2 ou T de la division dans laquelle évolue l'inter-équipe
 - b. Un joueur titulaire d'une licence C2 auprès de son club principal ne pourra bénéficier d'une licence AS pour évoluer dans une inter-équipe engagée dans une division où la licence C2 n'est pas autorisée (Championnat de France et Pré Nationale).
 - c. ...

○ **Championnats PRM / PRF :**

Nombre de joueurs autorisés	10 Maximum dont 5 OBLIGATOIREMENT du club support					
Types de licences autorisées (Nbre Max)	Licence C1, C2 ou T	3				
	Licence AS CTC	5				
	Licence C	Sans limite				
Couleurs de licences autorisées (Nbre Max)	BC	Sans Limite				
	VT	Sans Limite				
	JH/JN	3	OU	2	OU	1
	OH/ON	0		1		2

- ATTENTION - Les licences **AS CTC** ne sont délivrées qu'aux titulaires de licence **C, C1, C2**
- Le nombre de joueurs (euses) brûlés (ées) **appartenant au club support** est de 5

○ **Championnats catégorie U20 :**

Nombre de joueurs autorisés	10 Maximum dont 3 OBLIGATOIREMENT du club support					
Types de licences autorisées (Nbre Max)	Licence C1, C2 ou T	5				
	Licence AS CTC	7				
	Licence C	Sans limite				
Couleurs de licences autorisées (Nbre Max)	BC	Sans Limite				
	VT	Sans Limite				
	JH/JN	Sans Limite				
	OH/ON	Sans Limite				

- ATTENTION - Les licences **AS CTC** ne sont délivrées qu'aux titulaires de licence **C, C1, C2**
- Le nombre de joueurs (euses) brûlés (ées) **appartenant au club support** est de **3 minimum**
- **Un joueur JCASCTC, JC1ASCTC ou JC2ASCTC brûlé ne pourra évoluer que dans l'équipe pour laquelle il est brûlé**

○ **Autres championnats jeunes :**

Nombre de joueurs autorisés	10 Maximum dont 3 OBLIGATOIREMENT du club support					
Types de licences autorisées (Nbre Max)	Licence C1, C2 ou T	5				
	Licence AS CTC	7				
	Licence C	Sans limite				
Couleurs de licences autorisées (Nbre Max)	BC	Sans Limite				

- ATTENTION
Les licences **AS CTC** ne sont délivrées qu'aux titulaires de licence **C, C1, C2**
Le nombre de joueurs (euses) brûlés (ées) **appartenant au club support** est de **3 minimum**
- Les licences **T** sont **autorisées** dans les équipes de CTC.
- Les licences **T** ne sont pas délivrées aux joueurs (euses) de plus de 21 ans.
- Les licences **JH, JN, OH et ON** comptent dans la limitation du nombre de licences **C1, C2 et T**, s'ils possèdent ce type de licence.
- **Un joueur JCASCTC, JC1ASCTC ou JC2ASCTC brûlé ne pourra évoluer que dans l'équipe pour laquelle il est brûlé**

2. Pour l'ensemble des championnats Seniors et pour les championnats de France Jeunes, une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :
 - a. Un minimum de 5 joueurs titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre;
 - b. Un maximum de 5 joueurs titulaires d'une licence AS délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe ;
3. Dans les autres championnats jeunes, une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :
 - a. Un minimum de 3 joueurs titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;
 - b. Un maximum de 7 joueurs titulaires d'une licence AS délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe ;
4. Dans les autres championnats jeunes, une équipe en entente devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :

Un minimum de 3 joueurs titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès du club qui a engagé l'entente. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;
5. Le non-respect des règles de participation dans une inter-équipe entraîne la perte par pénalité de la rencontre en application de l'annexe 2 des Règlements Sportifs Généraux.
6. En championnat régional Jeunes, lorsqu'une liste de joueurs brûlés est prévue par les règlements, les joueurs brûlés d'une inter-équipe doivent obligatoirement être titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès d'un club membre de la CTC, dont 3 dans celui qui a engagé l'inter-équipe ;
7. Les licenciés, d'un club membre d'une CTC qui dispose d'une équipe en Jeep® ELITE/PROB/LFB et dont l'équipe réserve est engagée en championnat de France senior, ne peuvent évoluer au sein d'une inter-équipe participant au championnat de France senior et portée par un autre club membre de la CTC ;
8. Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Sportifs Généraux, un joueur titulaire d'une licence AS peut représenter deux clubs dans les diverses compétitions nationales au cours de la même saison.
9. Le Comité Départemental adopte pour les compétitions de sa compétence qu'un joueur ne peut jouer **qu'avec une seule équipe d'un autre club de la CTC** (ententes ou inter-équipes).

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS SPORTIVES

Les obligations sportives d'un club d'une CTC peuvent être remplies en faisant appel aux équipes des autres clubs de la CTC, sous réserve qu'une équipe ne couvre qu'une seule autre équipe (**Charte des entraîneurs, Charte des Officiels,...**)

ARTICLE 5 – CHARTE DES OFFICIELS

Pour l'application et le contrôle de la Charte des Officiels, l'ensemble des clubs membres d'une CTC sera considéré comme un même club. La convention de CTC devra prévoir la répartition des pénalités ou Points Passion Club entre ces clubs membres.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ECOLES D'ARBITRAGE (Mars 2018)

Calendrier de validation du niveau de l'école d'arbitrage d'une CTC :

1. Avant le 30 novembre : saisie dans FBI par l'un des clubs de la CTC de l'école d'arbitrage niveau 1 et demande de validation du niveau 2 auprès du Comité Départemental
2. Avant le 30 mars : validation du niveau 2 par le Comité Départemental
3. Avril : constat par la Commission Fédérale Démarche Clubs du niveau de l'école d'arbitrage et notification des éventuelles sanctions.

ARTICLE 7 – SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS IMPOSEES (Mars 2018)

Sanction: pénalité financière (cf. dispositions financières) infligées à chacun des clubs de la CTC, par la Commission Fédérale Démarche Clubs, en cas de manquements à l'une ou l'autre des obligations suivantes :

- Défaut d'école de Mini Basket dans un ou plusieurs clubs de la CTC ;
- Absence d'école d'arbitrage de niveau 2 dans un club de la CTC ou absence de saisie dans FBI de la demande de validation du niveau 2 au 30 novembre.
- Absence d'école d'arbitrage de niveau 2 dans un des clubs de la CTC au 30 mars.

